



L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi neuf décembre à 19h06, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 5 décembre 2024, sous la Présidence de M. Yves CHEMINAL, Maire.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET		X	Yvan BALTASSAT
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	
Sébastien COLO		X	Denis SERVAGE	Karine FOL		X	
Jacques MEYLAN		X	Pascal BEGOT	Rémy DERAMECOURT		X	Brice BRAYET
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET		X	Yves CHEMINAL	Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X					

1) Constatation du quorum

- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Quorum requis : 12 membres présents (hors pouvoirs)
- Nombre de membres présents physiquement : 13
- Nombre de membres absents ayant donné pouvoir : 5
- Nombre de membres absents sans pouvoir : 5

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal peut être ouverte.

2) Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Françoise DENIBOIRE a été élue secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 novembre 2024

Une correction matérielle doit être apportée dans le procès-verbal concernant la délibération relative à la création de postes pour les avancements de grades. La délibération a été votée à l'unanimité, sans abstentions ni votes contre. Il convient donc de corriger l'erreur matérielle relative au nombre de votants en faveur de la délibération, à savoir 19 votants.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil municipal.

4) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération dite “Annemasse Agglo” – Compétence “abattoir public”

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Annexe n°1 : *Projet de statuts modifiés d'Annemasse Agglo*

Annexe n°2 : *Délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo en date du 16 octobre 2024*

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 (dans sa version actualisée au 23 février 2022) et L.5211-20 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-7 ;

Vu la délibération n°CC_2024_0118 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération ci-annexée et notifiée à M. le Maire le 25 octobre 2024 ;

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, née de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons (arrêté préfectoral du 5 décembre 2007), est régie par des statuts.

Depuis sa création, plusieurs modifications statutaires ont été entérinées, notamment pour prendre en compte les transferts de nouvelles compétences, qu'ils soient le fruit d'évolutions législatives ou d'une volonté politique de gouvernance du territoire.

Par délibération du 16 octobre dernier, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a engagé une procédure de modification statutaire consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante : « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».

En effet, face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les divers Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire, afin qu'ils se dotent d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante ;

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

D'un point de vue procédural, s'agissant d'une modification statutaire, il est rappelé que le conseil municipal de chacune des 12 communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ceux-ci. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification statutaire est conditionnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale). Le Préfet prendra ensuite, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, un arrêté approuvant l'extension des compétences et la modification des statuts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération.

Vote : A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Catherine DENTAND demande s'il on connaît le coût d'un tel projet notamment concernant son coût de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas connaissance du coût de fonctionnement d'un tel équipement.

5) Autorisation de signature de la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux dont la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « LE MONT-BLANC » est propriétaire sur la commune de Bonne

Rapporteur : Chantal FRARIN, 1^{ère} Adjointe au Maire

Délibération :

Annexe n°3 : Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux sur la commune de Bonne avec le bailleur social La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « LE MONT-BLANC

Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

La commune de Bonne bénéficie des droits de réservation de logements locatifs sociaux, en contrepartie de garanties d'emprunts au profit de bailleurs sociaux.

Ces droits étaient jusqu'à présent gérés « en stock », c'est-à-dire par l'identification précise de chaque logement réservé au sein d'un programme.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 est venue modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation de la commune s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce système conduit par conséquent à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié.

Dans ce cadre, chaque commune bénéficiant de droits de réservation auprès de bailleurs sociaux doit signer avec les bailleurs sociaux présents sur sa commune, une convention de gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Les conventions, signées entre les bailleurs sociaux et la commune, permettent de convertir l'ensemble des droits de réservation, actuellement en stock, en une quantité de droits uniques et de définir conjointement les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux (rythme annuel de consommation des droits uniques, critères d'attribution, etc.).

Concrètement, la SAHLM Le Mont-Blanc gère 7 logements sociaux sur la commune de Bonne dont 3 étaient dans le contingent communal selon les anciennes modalités de gestion en stock des bailleurs. La transformation du stock en flux conduit à convertir ce stock en pourcentage, soit un taux de représentativité de 43% de la commune sur ces 7 logements.

La convention annexée à la présente délibération a ainsi pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la commune de Bonne par la SAHLM Le Mont-Blanc, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale inter-partenaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Chantal FRARIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux dont la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « LE MONT-BLANC » est propriétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : A la majorité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 4 (Brice BRAYET, Rémy DERAMECOURT ayant donné pouvoir à Brice BRAYET, Denis SERVAGE, Sébastien COLO ayant donné pouvoir à Denis SERVAGE)

Commentaires :

Chantal FRARIN indique qu'elle participe systématiquement à la CALEOL (commission d'attribution des logements sociaux) de chaque bailleur.

Elle précise également que les autres conventions de réservation pour la gestion en flux ont été signées avec les autres bailleurs sociaux présents sur la commune.

6) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et ressources humaines

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits de la façon suivante :

Chapitres	Budget primitif 2024	Autorisation 2025
20 – Immobilisations incorporelles	71 719,91€	17 929,98€
21 – Immobilisations corporelles	586 070,09€	146 517,52€
204 – Subventions d'équipement versées	8 569,00€	2 142,25€
Opérations		
1005 – Eglise	60 000,00€	15 000,00€
1013 Route Charniaz	10 000,00€	2 500,00€
1014 Rénovation école élémentaire	2 085 536,01€	521 384,00€
1015 Bâtiment des maîtres	77 200,00€	19 300,00€
1016 – Rénovation façade café des Voirons	7 020,00€	1 755,00€
1018 – Aménagement cimetière parking de Loëx	166 576,56€	41 644,14€
1019 – Création voie verte	238 819,12€	59 704,78€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal de :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors restes à réaliser) selon le détail ci-dessus ;

Vote : A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Rosanna DULLAART demande quelle est la part de la masse salariale dans le budget communal de fonctionnement.

Catherine DENTAND indique que la masse salariale s'échelonne à environ 48% du budget de fonctionnement et que le seuil préconisé par la trésorerie à ne pas dépasser est de 60%. Il convient de préciser que les services à la population, que sont la crèche et les services périscolaires, représentent une part importante de la masse salariale puisque ces services nécessitent des taux d'encadrement spécifiques auxquels la collectivité doit se conformer.

7) Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique de la Haute-Savoie (CDG74)

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et ressources humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN ;

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG74 et le groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Suite à la parution de ce décret, le CDG74 avait mis en place à destination des collectivités et établissements qui le souhaitaient, deux conventions de participation qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-04-45 du 18 octobre 2018, le CDG74 a engagé le renouvellement de ces deux conventions de participation. Dans ce cadre, le CDG74 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019, le conseil d'administration du CDG74 a attribué une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 21 février 2021 est venue poser l'obligation, pour les collectivités territoriales, de participation financière au bénéfice de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance.

Suite à plusieurs demandes d'adhésions de nouvelles collectivités, le CDG74 a mené des négociations avec la MNT, afin d'envisager l'ouverture de la convention de participation actuelle aux collectivités du département, n'ayant pas donné mandat lors du lancement de la procédure de consultation et, souhaitant se mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation dès le 1er janvier 2025. Elles peuvent, via un avenant à la convention de participation Prévoyance actuelle, adhérer à titre dérogatoire, pour sa dernière année d'exécution, et sous réserve de l'accord de la MNT au regard de leur sinistralité, dans les mêmes conditions tarifaires que pour les collectivités déjà adhérentes.

Cet avenant, circonscrit dans le temps, a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant, compte tenu de sa durée, du nombre de collectivités concernées et du nombre d'agents supplémentaires susceptibles d'adhérer, qu'il ne bouleversera pas l'économie générale de la convention de participation, tout en permettant aux employeurs du département de se mettre en conformité. L'avenant a également été présenté aux services préfectoraux afin de limiter les risques de contentieux.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier à leurs agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues et de remplir leurs obligations en matière de participation financière.

La convention que les collectivités et établissements de Haute-Savoie doivent signer avec le CDG74 pour adhérer règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre, il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 7 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal de :

- **D'ADHERER** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an jusqu'au terme de la convention de participation et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- **DE FIXER** le montant de la participation financière de la collectivité à 7 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance ;
- **DE VERSER** mensuellement la participation financière fixée précédemment :
 - Aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;

Vote : A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Catherine DENTAND précise que si l'ensemble des agents adhéraient à cette convention, le montant total qui serait versé par la commune serait d'environ 4 100 euros.

Elle indique également que la participation financière de 7 euros retenue par la collectivité est le minimum imposé par le décret d'application relatif à la prise en charge obligatoire de la prévoyance à compter du 1^{er} janvier.

8) Adoption du tableau des effectifs et des emplois permanents

Monsieur le Maire indique que le projet de délibération est retiré des points de vote soumis au Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que tableau des emplois et des effectifs doit être soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) rattaché au CDG74. Initialement prévu le 5 décembre, il n'a pu se réunir faute de quorum et a été reporté au 10 décembre 2024. Le CST ne pouvant être réuni dans les temps avant le vote en Conseil municipal, le projet de délibération doit donc être retiré et soumis au vote d'un Conseil municipal ultérieur.

9) Informations sur les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

DCC 074 040 24 00003	Renonciation au droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux – Cession du fonds de commerce situé 2n avenue du Fer à Cheval, « Elle et Lui »
DIA 074 040 24H00042	Renonciation au droit de préemption dans le cadre de l'aliénation d'un bien situé 16, allée des Tulipiers
DIA 074 040 24H00043	Renonciation au droit de préemption dans le cadre de l'aliénation d'un bien situé 69, avenue du Léman
DIA 074 040 24H00044	Renonciation au droit de préemption dans le cadre de l'aliénation d'un bien situé 177, route des Alluaz
DIA 074 040 24H00045	Renonciation au droit de préemption dans le cadre de l'aliénation d'un bien situé 177, route des Alluaz
DIA 074 040 24H00046	Renonciation au droit de préemption dans le cadre de l'aliénation d'un bien situé 146, route de Rossat

DIA 074 040 24H00047	Renonciation au droit de préemption dans le cadre de l'aliénation d'un bien situé 164, impasse des Crêts de Lachat
DIA 074 040 24H00048	Renonciation au droit de préemption dans le cadre de l'aliénation d'un bien situé 166, chemin des Chapitoles

10) Informations et questions diverses

Denis SERVAGE, 5^{ème} Adjoint en charge des travaux

Denis SERVAGE indique qu'une commission « travaux » sera organisée au premier trimestre 2025, notamment dans le cadre des arbitrages à effectuer pour l'élaboration du budget 2025. De nombreux travaux sont à prévoir notamment : de voirie (Sous-Lachat, route de Bailly en lien avec la commune de Nangy), de réfection de toitures (mairie), le changement des sols (mairie), travaux de reprise à effectuer dans l'église à la suite du sinistre relatif à la découverte de la mэрule. La commission devra donc se positionner sur ces priorités.

Il précise également que la commune est toujours en réflexion concernant le devenir du terrain communal situé au cœur de l'OAP d'Orlyé. Une rencontre avec un promoteur intéressé par une opération éventuelle a eu lieu. Cela reste encore au stade de la discussion et la réflexion soit également se faire en lien avec les évolutions éventuelles à envisager au niveau du PLU.

Angélique SCARAMUZZINO, Conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative, des fêtes et des cérémonies

Angélique SCARAMUZZINO informe le Conseil municipal du bon déroulement des festivités de la Saint-Nicolas (week-end du 6/7/8 décembre 2024). Cette année ces festivités ont été conduites par les associations communales et les remercie.

Elle indique par ailleurs que l'année 2025 sera marquée par les 800 ans de Haute-Bonne, évènement organisé par la municipalité. Cela est d'ailleurs le thème retenu pour la carte de vœux à venir.

Elle précise également que les dossiers de demande de subventions aux associations seront envoyés prochainement aux associations pour un retour attendu le 31 décembre.

Angélique SCARAMUZZINO fait aussi savoir qu'un travail de désherbage a été effectué au sein de la médiathèque par les bénévoles.

Elle indique enfin au Conseil que le Président de l'harmonie municipale a été remplacé par un nouveau, Monsieur Richard DUCRET.

Yves CHEMINAL, Maire

Monsieur le Maire indique que la commune a fait appel à un cabinet foncier afin d'être accompagnée dans les différents projets d'acquisitions et de régularisations foncières relatif à l'école, à la voie verte, aux emplacements réservés du PLU.

A ce titre, Laurence TOLLANCE demande où en sont les différentes ventes du patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Maire précise les éléments ci-après :

- Pour la maison HUISSOUD, elle a été vendue aux locataires.
- Pour la maison PALLADO, un bornage doit être effectué puisqu'il reste la question du parking à la croisée des deux maisons à traiter.
- Pour la maison MICHON, ce dossier est actuellement porté devant le tribunal afin que soit retirée l'inscription hypothécaire établie par le précédent acquéreur initialement envisagé.
- Maison FROHEIM, les occupants doivent partir courant décembre 2024/janvier 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une modification n°2 est en cours d'élaboration et qu'elle sera présentée à l'occasion d'une prochaine commission « urbanisme ».

Il indique également que le travail sur le Site Patrimonial Remarquable (SPR) va être relancé notamment aux fins de constitution de la commission SPR. Il précise qu'elle devra être constituée de 4 élus (2 titulaires et 2 suppléants). Sa composition sera soumise à approbation du préfet puis du Conseil municipal.

Enfin, le 31 décembre à midi, un repas et un pot seront organisés en mairie auxquels élus et agents sont invités.

Pascal BEGOT, 2^{ème} Adjoint en charge de la jeunesse, du sport et de l'enfance

Pascal BEGOT informe le Conseil qu'une grève nationale a eu lieu le 5 décembre dernier et qu'elle a touché principalement les services scolaires et périscolaires de la commune. L'école maternelle a ainsi été fermée et l'accueil périscolaire des élèves en élémentaire a été assuré par les élus et une partie des agents de la commune.

Il indique également que des travaux d'enrochement ont été effectués le long de la Menoge vers l'ancienne déchèterie. Ce dossier a été géré directement par Sébastien COLO ainsi que les services d'Annemasse Agglo en charge de la compétence « déchets ».

Rosanna DULLAART propose d'ailleurs de publier sur les réseaux sociaux de la commune le reportage effectué par un bonnois montrant l'évolution de ces travaux.

Rosanna DULLAART, 4^{ème} Adjointe en charge de la communication, de la gestion de l'ENS, de l'économie et des commerces

Rosanna DULLAART poursuit en informant le Conseil municipal qu'un nouveau chargé de communication a été recruté par la commune. Ayant des compétences en graphisme, il a notamment travaillé sur la carte de vœux 2025 sur le thème des 800 ans de Haute-Bonne. L'illustration de la carte suggère la forme de l'ancien château, aujourd'hui disparu.

Elle indique également que l'objectif de l'année 2025 est de retravailler complètement le format du bulletin municipal.

Concernant les commerces et la police des enseignes, Rosanna DULLAART fait savoir qu'une visite de la commune a été effectuée avec les services d'Annemasse Agglo en charge de cette compétence. Beaucoup d'irrégularités et d'infractions au Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ont été constatées. Un rappel au règlement va être effectué ainsi qu'un courrier rappelant la procédure à suivre pour les autorisations d'urbanisme en lien avec le dépôt d'enseignes.

Enfin, concernant l'ENS, elle précise qu'une réunion devait se tenir avec les communes partenaires afin de signer le nouveau plan de gestion d'une durée de 3 ans. Elle sera néanmoins reportée au mois de janvier 2025 du fait de conflits d'agenda des différentes parties prenantes. Elle rappelle que la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame s'est engagée à financer à hauteur de 20 000 euros et qu'il est souhaitable que la commune de Bonne s'engage à concurrence de ce même montant dans le budget 2025.

Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe en charge des finances et des ressources humaines

Catherine DENTAND informe le Conseil de la tenue de la commission « petite-enfance » le 28 novembre dernier. L'objectif était de présenter le bilan de la rentrée 2024. Globalement, il y a une très bonne cohésion de l'équipe, rassemblée autour du projet pédagogique du parcours ludique dont la prochaine étape est de s'engager pleinement dans l'exploration des espaces extérieurs. La seule difficulté rencontrée en ce début d'année était la période d'adaptation, plus éprouvante que les années précédentes.

Laurence TOLANCE demande où en est la résolution de l'affaissement du terrain au niveau de la cour de la crèche.

Monsieur le maire indique que la commune va justement voir avec le cabinet foncier pour acheter le terrain en contre-bas pour effectuer à terme les travaux de consolidation.

Chantal FRARIN, 1^{ère} Adjointe en charge de la petite-enfance, des affaires sociales et du CCAS

Chantal FRARIN indique qu'elle participera au bureau de la mission locale du secteur le 11 décembre prochain. Elle informe ainsi le Conseil que la mission locale est en recherche de de maîtres de stage afin d'accueillir des jeunes en réinsertion professionnelle.

Elle indique enfin que la distribution des colis des aînés va être lancée très prochainement.

Brice BRAYET, Conseiller municipal

Brice BRAYET fait remarquer que la lumière de l'école est allumée tous les week-ends.

Il profite également d'avoir la parole pour remercier la municipalité d'avoir pu participer à l'organisation de la Saint-Nicolas.

Yvan BALTASSAT, Conseiller municipal

Yvan BALTASSAT souhaite compléter les échanges concernant les abattoirs du département. Une expérimentation va effectivement voir le jour afin de mettre en place des abattoirs itinérants, à domicile, avec un camion.

Il demande également où en est le projet de passerelle sur la Menoge en lien avec la voie verte. Monsieur le Maire lui indique que ce sujet doit faire l'objet de la rencontre avec le cabinet foncier car des acquisitions foncières sont nécessaires.

Marie-Claire TEPPE-ROGUET arrive à 20h35 et indique qu'elle revient de la réunion organisée au collège de Cranves-Sales concernant la nouvelle carte scolaire des collèges dès la rentrée 2025.

Elle rappelle donc que les enfants de Bonne iront au nouveau collège de Saint-Cergues. La réflexion autour de la sectorisation est en cours depuis 18 mois. Il s'agit donc d'un choix bien réfléchi. Beaucoup d'éléments ont d'ailleurs été pris en compte choses pour parvenir à ce choix. Il y a bien entendu la question du transport mais aussi celle de la mixité sociale. Ce dernier enjeu combine d'ailleurs ces deux difficultés. Ainsi, de la même façon que la question du transport pose difficulté pour les enfants de Bonne, on peut se demander s'il est opportun d'amener des collégiens du centre-ville d'Annemasse jusqu'au nouveau collège de Saint-Cergues alors qu'ils s'y rendent actuellement à pied, sans abonnement ni frais de transports ; ceux-là même qui se trouvent déjà dans des situations de précarité financière.

La séance est levée 20h47.

Yves CHEMINAL
Maire



Françoise DENIBOIRE
Secrétaire de séance